

Résolution 1049

approuvant le plan d'actions du réseau routier 2024-2028

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan d'actions
du réseau routier 2024-2028 du 15 mai 2024 (RD 1591),

approuve le plan d'actions du réseau routier 2024-2028, sous réserve des
amendements suivants :

- chapitre 1 – introduction (ajout) : Loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (L 1 07) ;
- action 1 (modification du titre) : Réaliser les infrastructures routières multimodales pour accompagner le développement urbain / économique et desservir les nouveaux quartiers / zones industrielles en veillant à la séparation des flux ;
- action 3 (modification du titre) : Renforcer la fluidité des déplacements en réduisant le trafic automobile des pendulaires, en développant les offres et les réseaux selon la LMCE, en adaptant la régulation lumineuse et en séparant les flux dans la mesure du possible ;
- action 4 (modification du titre) : Accélérer la pacification des quartiers (zones I et II et traversées de localité), notamment par des mesures d'encouragement et d'accompagnement des communes ;
- action 5 (modification du titre) : Modérer la vitesse pour lutter contre le bruit et améliorer la fluidité en application de l'accord relatif au régime des vitesses du 13 octobre 2023 ;
- action 6 (modification du titre) : Poursuivre le déploiement de la stratégie de régulation du trafic en zones de priorisation LMCE et fluidifier le trafic sur les réseaux primaire et secondaire ;
- action 9 (modification du titre) : Encourager le développement du covoiturage, y compris à l'échelle de l'agglomération ;
- action 11 (modification du titre) : Poursuivre les études de développement du réseau des routes nationales à moyen / long termes, y compris la traversée du lac ;
- action 13 (modification du titre) : Encourager le développement et inciter à la mobilité partagée.

Votée le 31 octobre 2024